

## REGLEMENT DU CONCOURS DE CHANT AVIGNON EXPO « Révélation »

### Article 1 : Conditions d'inscriptions :

Le concours de chant est ouvert à tous les chanteurs et chanteuses ainsi que les auteurs-compositeurs majeurs, âgés de 18 ans et plus à la date de l'inscription.

La participation au concours est gratuite, sans condition de niveau artistique ni de notoriété préalable.

Les candidats devront retourner avant le dimanche 26 avril 2026, le dossier d'inscription dûment complété, signé et accompagné des éléments demandés par mail à l'organisation Avignon Expo à l'adresse [contact@aviexpo.fr](mailto:contact@aviexpo.fr)

Pour que l'inscription soit valide, les documents suivants sont obligatoires :

- Le présent règlement paraphé, daté et signé par le candidat
- Le bulletin d'inscription dûment complété et signé par le candidat
- Une photo en portrait et une photo de plein pied récentes et au format numérique et en HD.
- Une maquette vidéo d'une chanson au choix (1 minute minimum – lien) \*
- Les 3 bandes sons instrumentales (1 pour les auditions et 2 pour la finale)

*\*Nous nous réservons le droit de refuser un fichier vidéo si celui-ci est de qualité médiocre. Merci de sélectionner un fichier de haute qualité.*

Attention : en cas d'envoi incomplet ou de réception hors délai des documents demandés, la candidature ne pourra être retenue.

*Les frais de transport, de repas et/ou d'hébergement inhérents à la participation au concours de chant restent à la charge du candidat. Un catering et des bouteilles d'eau seront mis à disposition des candidats lors des passages sur scène.*

Pour des raisons de logistique et d'organisation, ce concours de chant est limité à 30 candidats. Des pré-sélections au concours seront effectuées par l'école Maggy Villette.

Il est important de préciser que le Playback vocal n'est pas autorisé dans ce concours de chant.

Le concours de chant « Révélation » est un concours réalisé en collaboration avec l'école de chant Maggy Villette, les Casting The Voice et The Voice Kids, et le Casting N'oubliez pas les paroles.

## Article 2 : Les dates des épreuves

La participation au concours se fait en 3 étapes : pré-sélections réalisées par l'école Maggy Villette, suivis des auditions et d'une finale à Avignon Expo.

Les **pré-sélections** se font sur la base d'une maquette vidéo transmise à l'organisation. Les résultats seront transmis aux candidats le vendredi 30 avril 2026 par email ou téléphone.

Les auditions auront lieu le **samedi 16 mai 2026 au matin**, à l'occasion de l'Avignon Expo sur une scène en extérieur et en public, au Parc des Expositions d'Avignon.

La **finale** se déroulera sur cette même scène le **même jour, samedi 16 mai en soirée**, au Parc des Expositions d'Avignon.

Les horaires des épreuves (auditions et finales) seront communiqués après l'inscription des candidats.

Le candidat s'engage à être disponible le jour du samedi 16 mai 2026 à l'occasion des auditions et de la finale.

Après l'inscription, l'absence aux épreuves ou convocations du concours annuleront de plein droit la participation du candidat au concours sans que celui-ci ne puisse prétendre à quelque dédommagement que ce soit.

## Article 4 : Les pré-sélections

Les **pré-sélections** sont réalisées sur la base du fichier vidéo transmis par le candidat à l'organisation. Le jury sera composé de membres et professionnels de l'école de chant Maggy Villette à Avignon.

À l'issue des **pré-sélections** 30 candidats seront sélectionnés pour participer aux auditions qui auront lieu le **samedi 16 mai au Parc des Expositions d'Avignon**. Les résultats seront transmis aux candidats le vendredi 30 avril 2026 par email ou téléphone.

## Article 5 : Les auditions

Les auditions auront lieu le samedi 16 mai au matin, au Parc des Expositions d'Avignon à l'occasion de l'Avignon Expo, sur la scène extérieure principale, en public. La scène sera équipée d'une mise en lumière et d'une sonorisation professionnelle.

L'ordre de passage des candidats sera tiré au sort.

Un jury composé de 3 professionnels du monde du spectacle procédera aux auditions des candidats.

Chaque candidat(e) recevra une convocation par mail leur demandant de se présenter 1 heure avant son passage, muni de sa pièce d'identité et de son support audio sur une clé USB étiquetée. Veuillez prendre note qu'aucun changement ne pourra être effectué, sauf en cas de force majeure.

Il est demandé aux candidats d'être ponctuels. Tout candidat ne répondant pas à son appel sera éliminé d'office.

Pour cette épreuve, chaque candidat proposera la chanson de son choix, indiqué dans le dossier d'inscription. Il devra fournir la bande son de sa chanson sur clé USB étiquetée le jour de son audition.

À l'issue des auditions, 12 personnes seront sélectionnées pour aller en finale. Les candidats retenus seront ceux qui auront obtenus la meilleure note composée de la notation d'un jury professionnel sur 30 points.

Le jury procédera à une notation établie en fonction d'un barème de 30 points au total, répartie de la façon suivante :

- Qualité vocale : 5 points
- Justesse : 5 points
- Technique : 5 points
- Interprétation : 5 points
- Charisme : 5 points
- Présence et expression scénique : 5 points

Cette méthode d'évaluation permet un jugement équilibré et objectif, prenant en compte à la fois les qualités techniques et artistiques des candidats.

Les candidats retenus seront informés en présentiel à l'issue des auditions.

## Article 5 : La finale

Les 12 candidats sélectionnés lors des auditions participeront à la finale qui aura lieu le jour même, samedi 16 mai 2026, au Parc des Expositions d'Avignon à l'occasion d'Avignon Expo.

La finale se déroulera sur la scène extérieure principale de l'évènement, en public. La scène sera équipée d'une mise en lumière et d'une sonorisation professionnelle.

Les ordres de passage des candidats seront tirés au sort. Le candidat devra se présenter sur le lieu de la finale 1h avant le début du premier passage de la finale. Des balances seront prévues 30 minutes avant le début de la finale.

La finale se déroulera en 2 parties à savoir : une phase de qualification pour les 12 candidats et une phase finale pour 3 candidats.

Chaque participant devra se prémunir de deux chansons de leurs choix. La première sera interprétée lors de la phase de qualification et la seconde si le candidat est retenu pour la phase finale. Il devra remettre à la régie, le jour de son passage, une clé USB étiquetée contenant les 2 fichiers audios choisis.

Entre les deux épreuves, il y aura une pause musicale de 15 minutes environ afin que le jury puisse délibérer et sélectionner les 3 candidats finaux qui chanteront leur seconde chanson. L'ordre de passage sera à nouveau tiré au sort.

Le jury sera composé du directeur de casting ou de la directrice adjointe de The Voice et The Voice kids, du directeur de casting de N'oubliez pas les paroles, d'une auteure-compositrice-interprète et écrivaine professionnelle, et d'un membre de l'école de Chant Maggy Villette.

Le jury procédera à une notation établie en fonction d'un barème de 30 points au total, répartie de la façon suivante :

- Qualité vocale : 5 points
- Justesse : 5 points
- Technique : 5 points
- Interprétation : 5 points
- Charisme : 5 points
- Présence et expression scénique : 5 points

Cette méthode d'évaluation permet un jugement équilibré et objectif, prenant en compte à la fois les qualités techniques et artistiques des candidats.

A l'issue de cette dernière épreuve, le jury se retirera pour délibérer et élire le vainqueur du concours de chant d'Avignon Expo « Révélation ». A la fin de la délibération du jury, nous procéderons à la proclamation des résultats du Concours ainsi qu'à la remise des prix.

Les membres du jury sont les seules personnes habilitées à noter les candidats. Leur décision est irrévocable.

### **Article 7 : Remise des prix**

Les prix seront remis au(x) vainqueur(s) du concours à l'issue de la proclamation des résultats sur la scène principale d'Avignon Expo.

Les prix seront communiqués aux candidats après leur inscription.

### **Article 8 : Droits à l'image et droits d'auteur**

Le candidat autorise les organisateurs à utiliser son nom, ses images, ses vidéos après l'évènement sur son site web, réseaux sociaux...

Le gagnant du concours participera à des interviews (radio, télévision, journal, magazine, etc.). Les organisateurs feront de leur mieux pour regrouper ces entrevues autant que possible.

Le candidat permettra aux photographes de l'évènement de prendre quelques photos et d'accorder une courte interview à l'équipe de tournage afin que les organisateurs puissent intégrer ces photos et interviews dans leur promotion pour la prochaine édition.

Les gagnants du concours acceptent de céder à titre gracieux aux organisateurs, les droits d'utilisation de son image, de son nom pour l'exploitation de vidéos, de photos, d'interviews prises pendant le concours de chant « Révélation » et qui pourraient être utilisées pour promouvoir le concours « Révélation », que ce soit pour l'édition en cours ou pour les prochaines éditions.

Les organisateurs gardent la pleine propriété des droits d'auteur du projet, des créations artistiques ou graphiques qui ont été développées ou adaptées à l'occasion du projet.

Les organisateurs ne sont pas tenus responsables des enregistrements, audio et vidéo « pirates » fait à son insu ou non autorisés au préalable par lui-même.

### **Article 9 : Médias et réseaux sociaux**

Le candidat s'engage à :

- Se conformer aux indications des organisateurs et aux clauses du contrat ;
- Collaborer avec les organisateurs
- Ne pas dénigrer l'évènement et / ou les organisateurs auprès du public et des médias.

#### **Article 10 : Assurance et responsabilité civile :**

Les organisateurs déclarent avoir souscrit un contrat « responsabilité civile » pour l'organisation d'évènement.

Le candidat sera seul gardien de son matériel et seul responsable de tous vols, pertes, casses... La responsabilité des organisateurs ne pourra être engagée à la suite de tous préjudices corporels ou matériels causés à toute personne y compris les candidats ou accompagnateurs au cours des épreuves ou des déplacements pour se rendre au concours.

Il appartient aux candidats d'assumer leur propre responsabilité civile ou multirisque dans le cadre de leur prestation durant le concours.

#### **Article 11 : Annulation**

Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa signature et se terminera à l'issue de la finale du concours de chant « Révélation ».

En cas d'annulation de l'évènement par les organisateurs, les conditions d'annulations sont les suivantes :

Les cas de force majeure définis comme suit : tout évènement extérieur, imprévisible et extraordinaire, indépendant de la volonté des parties et échappant à leur contrôle, ne pouvant être empêché par ces dernières, malgré tous les efforts raisonnables possibles tels que par exemple : évènements politiques, naturels, économiques ou sanitaires imprévisibles.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler le concours de chant si le nombre de candidats n'est pas suffisant.

#### **Article 12 : Modification de contrat sans préavis**

Dans l'intérêt de la manifestation et pour des raisons d'organisation et de cohérence, les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement, sans préavis et sans qu'aucune réparation de préjudice puisse lui être demandée.

#### **Article 13 : Confidentialité**

Toutes les informations transmises par le candidat à l'organisateur seront tenues confidentielles. Les organisateurs rappellent que les informations recueillies dans le cadre du concours de chant sont notamment nécessaires pour la participation à celui-ci.

Les données divulguées par le candidat sont conservées par les organisateurs et/ou ses partenaires commerciaux le temps nécessaire à la gestion et au traitement du dossier et seront archivées pour une durée raisonnable. Conformément à la Loi 78-17 du 6 Janvier 1978 "Informatique et Libertés ", le traitement des informations nominatives relatives au Candidat fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Le Candidat dispose d'un droit d'accès, de modifications, de rectifications et de suppression des données qui le concerne, qu'il peut exercer auprès d'E-INSIDE – 37 Avenue Pierre Semard - 84000 AVIGNON e-mail : [contact@einside.fr](mailto:contact@einside.fr)

Le fait de participer à ce concours de chant « Révélation », implique la parfaite connaissance et l'acceptation totale du présent règlement, sans réserve et sans prétendre à aucun recours.

Fait à .....

Le

**Signature du candidat**

*Précédée de la mention « lu et approuvé »*

Paraphe de chaque page

**Signature et cachet de l'organisateur**